

Loi

du 12 juin 2002

Entrée en vigueur :

01.01.2003

modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 9 avril 2002;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (RSF 631.1) est modifiée comme il suit :

Art. 37 al. 2, phr. intr.

² Toutefois, pour les périodes fiscales 2001 à 2004 y comprise, l'impôt sur le revenu est fixé par classes, selon un barème détaillé établi par le Service cantonal des contributions et comprenant les taux suivants :

...

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Le Président :

P. SANSONNENS

Le 2^e Secrétaire :

G. VAUCHER